

14438/21

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 09 décembre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 09 décembre 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du suppléant du président de
la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales**



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 7 décembre 2021
(OR. en)

14438/21

AGRI 587
AGRILEG 257
SEMENCES 52
PI 117

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination du suppléant du président de
la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant nomination du suppléant du président de la chambre de recours
de l'Office communautaire des variétés végétales**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales¹, et notamment son article 47, paragraphe 1,

¹ JO L 227 du 1.9.1994, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par décision du 16 juin 2016¹, le Conseil a renouvelé le mandat de M^{me} Sari Kaarina HAUKKA en tant que suppléant du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales (ci-après dénommé "Office").
- (2) Le mandat renouvelé de M^{me} Sari Kaarina HAUKKA est venu à expiration le 14 octobre 2021.
- (3) Le 13 octobre 2021, après avoir recueilli l'avis du conseil d'administration de l'Office, la Commission a proposé au Conseil une liste de candidats pour les suppléants du président de la chambre de recours de l'Office,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision du Conseil du 16 juin 2016 portant renouvellement du mandat du suppléant du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales (JO C 223 du 21.6.2016, p. 5).

Article premier

1. M. Marcus NAVIN-JONES est nommé au poste de suppléant du président de la chambre de recours de l'Office communautaire des variétés végétales (ci-après dénommé "Office") pour une période de cinq ans.
2. Le mandat de M. Marcus NAVIN-JONES prend effet à la date à laquelle il commence à exercer ses fonctions. Cette date est à convenir entre le président et le conseil d'administration de l'Office.

Article 2

Le président du conseil d'administration de l'Office est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de l'article 1^{er}.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
